

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE LEVIE

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 31 mai 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Jean Marie STEPHANOPOLI et son épouse Madame Marie Colombe DE PERETTI, demeurant tous deux à CASAGLIONE (20111), nés savoir : Monsieur à CASAGLIONE (20111) le 24 juin 1897, Madame à LEVIE (20170), le 2 février 1898, mariés à la mairie d'AJACCIO le 7 octobre 1936 sous l'ancien régime de la communauté de biens meubles et acquêts, décédés : Monsieur à CASAGLIONE (20111), le 29 décembre 1965 et Madame à DRANCY (93700), le 14 novembre 1981.

Ils ont possédé depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

A LEVIE (20170) Lieudit Vignarza, deux parcelles de terre cadastrées section D numéro 101 lieudit Vignarza pour une contenance de 00ha 01a 41ca et section D numéro 102 lieudit Vignarza pour une contenance de 03ha 40a 27ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr